

Qu'il me soit permis de déclarer sur le champ que, pour ma part, je ne crois pas du tout que tel système d'assurance-chômage que nous pourrions présenter ici ne résoudrait entièrement le problème du chômage. Plutôt que de donner mon appui à un système d'assurance-chômage, je préférerais de beaucoup voir le Gouvernement proposer un système d'assurance-emploi, initiative que l'on a si souvent promis de prendre dans le passé tant à la Chambre qu'ailleurs. Mais si nous ne pouvons avoir un système qui assure à notre population une certaine somme de sécurité économique en lui procurant du travail, j'estime alors qu'il appartient au Gouvernement de voir à l'adoption d'un système très complet d'assurance-chômage qui donnera au moins à notre classe ouvrière une certaine mesure de sécurité économique qu'elle ne possède pas à l'heure présente.

Si, comme le dit le Gouvernement, il a relégué quelque part un système qu'il espère présenter à l'avenir à la Chambre, j'espère que ce système aura autant d'ampleur que le conseillait cet après-midi l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Nous avons tellement avancé, depuis que le premier projet d'assurance-chômage a été présenté, que le problème est aujourd'hui entièrement différent de ce qu'il était en 1911, alors que le système a été introduit pour la première fois en Grande-Bretagne. Si j'ai bonne mémoire, le nombre de chômeurs était alors en moyenne en Angleterre, selon les statistiques des syndicats ouvriers, à peu près de 7 p. 100 en moyenne. Il est probable que le nombre de nos chômeurs s'établirait aujourd'hui aux environs de 25 p. 100 ou au moins à 20 p. 100. J'estime donc que nous nous ferons difficilement idée de l'ampleur du chômage à laquelle nous devons actuellement faire face quand il s'agira d'élaborer un système suffisamment complet pour s'appliquer à 400,000 chômeurs.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que si nous voulons donner espoir à ces gens qui sont, disons, en chômage partiel et qui s'attendent à tomber un jour dans les rangs des chômeurs, nous devons leur donner quelque idée de l'effet que produira un système d'assurance-chômage. Quand le ministre nous a dit que le Gouvernement tenait prête une mesure pour le règlement de cette question, j'ai été désappointé du fait qu'il ne nous a pas fait au moins part de la portée de cette mesure ou qu'il ne nous a pas dit quels étaient les plans immédiats du Gouvernement. Tel est pour moi le principal désappointement qui découle de son discours, car pour le reste je partage entièrement ses idées. Je ne trouve rien à redire à l'exposé du ministre; je ne me plains que de ce qu'il a omis de nous dire.

[M. Heaps.]

Quel est le programme immédiat du Gouvernement pour ce qui est de l'assurance-chômage? Devons-nous attendre jusqu'à ce que toutes les provinces consentent à accepter un système fédéral et ensuite modifier la constitution? Est-ce ce qu'on nous propose maintenant? Si tel est le cas, je préférerais de beaucoup que le Gouvernement nous présente un autre projet. Je préférerais de beaucoup qu'il nous dise: "Nous allons déposer une mesure comportant une clause facultative, afin que les provinces qui le désirent peuvent se réclamer du système." Je suis absolument certain d'avoir fait une proposition du genre à la Chambre en 1929. A cette époque, le Gouvernement s'est excusé en disant qu'il ne pouvait pas présenter une mesure de ce genre parce que les provinces n'en voulaient pas. Si je déposais ici une mesure de ce genre, j'en rendrais la mise en vigueur conditionnelle à son acceptation par cinq ou six provinces. Si on procédait ainsi, je suis convaincu que toutes les provinces l'accepteraient en peu de temps, pourvu que le Gouvernement rende ce projet assez attrayant.

Je vais reprendre mon siège car il y a d'autres honorables députés qui veulent parler sur cette question ce soir, mais j'ajouterai avant de le faire que le gouvernement fédéral devrait assumer plus d'un tiers du coût de ce projet, s'il veut engager les provinces à l'accepter. Si le gouvernement fédéral assumait, disons cinquante pour cent du coût total, il ne perdrait rien. Nous surmonterions la difficulté d'ordre constitutionnelle, et avant longtemps les neuf provinces adopteraient probablement le projet parce qu'elles seraient soulagées d'une grande partie de leurs obligations par le gouvernement fédéral, et ce dernier bénéficierait également d'une diminution de la somme versée en secours aux chômeurs présentement. Je suis certain qu'une contribution substantielle du trésor fédéral, même si le Gouvernement adoptait une mesure d'autorisation, encouragerait les neuf provinces à l'accepter bientôt.

L'hon. H. H. STEWART (Leeds): A cette phase de la discussion je ne ferai que quelques courtes remarques. La Chambre a été maintes fois saisie de la question de l'assurance-chômage. Si je ne fais pas erreur, le programme du parti libéral en 1919 renfermait un article qui engageait ce parti à présenter et à établir un projet d'assurance-chômage. Les libéraux ont pris le pouvoir en 1921, et la question a été oubliée de 1921 à 1930, bien qu'alors l'industrie fut prospère et la situation favorable à l'établissement d'un système d'assurance-chômage contributif.

M. HEAPS: Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'un comité de la Chambre étudia cette question en 1928-1929.